

Approuvé le 14 mars 2003

RÈGLEMENTS

DE



LA TABLE SECTORIELLE DE LA SANTÉ EN FRANÇAIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

N.B. Lorsque le singulier ou le masculin est utilisé dans la rédaction, le pluriel et le féminin sont implicites quand le contexte le requiert.

1.0 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Nom

Le réseau dont les règlements se trouvent ci-après est **RésoSanté Colombie-Britannique** . En abrégé, **RésoSanté** pourra être utilisé.

1.2 - Caractéristiques

RésoSanté est un regroupement provincial, constitué de personnes et d'organismes qui s'associent pour élaborer et assurer la mise en oeuvre des stratégies et le partage d'information en vue d'améliorer l'accessibilité aux services de santé pour la population francophone en Colombie-Britannique. RésoSanté fonctionne comme un comité décisionnel de la Fédération des Francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) pour réaliser le plan de développement global de la communauté francophone, secteur santé, et atteindre deux objectifs

- mettre en place un système de santé¹ rendant accessibles des ressources en santé pour les francophones et
- développer une stratégie pour obtenir des services en français dans le réseau de la santé.

Attendu que le conseil d'administration de la FFCB a le pouvoir de former tout comité nécessaire à la poursuite des objectifs de la FFCB et y adjoindre les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement (article 5.1 (b), La FFCB reçoit les fonds de mise en place et de maintien de la Table, assume son secrétariat, et retient un siège à la Table. RésoSanté dirige le projet santé et administre avec la FFCB les fonds de mise en place et de maintien et présente un rapport à l'a.g.a. par le biais de son porte-parole.

1.3 – Mandat et rôle

RésoSanté agit comme lieu de réflexion menant à des propositions de pistes d'action permettant d'atteindre l'ultime objectif, le développement et/ou la consolidation de services de santé en français en Colombie-Britannique. Pour y arriver et permettre au RésoSanté de fonctionner et de mener à bien son mandat, son rôle a été défini comme suit :

- Proposer et/ou élaborer des stratégies visant à améliorer l'accès aux services de santé en français ou à les rendre accessibles, selon le cas;
- Voir à la promotion des questions de santé en français auprès des intervenants et des professionnels de la santé;
- Assurer un partage d'information et faciliter un échange de celle-ci sur toutes questions concernant la santé en français et son accès;
- Sensibiliser et animer la population francophone autour de la santé en français;
- Proposer et voir à la réalisation de recherches et d'études sur des sujets prioritaires concernant l'accès à la santé en français.

¹ C'est-à-dire, en intégrant les services en français par l'entremise d'un réseau

1.4 - Membres

RésoSanté regroupe les forces principales du dossier santé, c'est-à-dire des organismes et/ou personnes qui oeuvrent dans le domaine de la santé en Colombie-Britannique et qui représentent les groupes reconnus par le Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire, et la Société Santé en français, comme étant les grands partenaires d'un réseau pour l'amélioration de l'accès à des services de santé en français.

RésoSanté est donc composée de 19 membres individuels ou collectifs représentant cinq parties : communautaire, institutionnelle, professionnelle, gouvernementale et institution de formation en santé.

Partie communautaire:

- Une personne représentant la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
- Une personne représentant la Boussole
- Une personne représentant Réseau-Femmes Colombie-Britannique
- Une personne représentant le Conseil scolaire francophone de la C.-B.

Partie institutionnelle

- Une personne représentant le Foyer Maillard
- Une personne pour chacune des autorités de la santé (6).

Professionnels/professionnelles de la santé

- Quatre personnes qui oeuvrent dans le système de la santé de la Colombie-Britannique : un infirmier, un médecin de famille, un spécialiste et un professionnel travaillant en milieu institutionnel.

Les gouvernements

- Une personne représentant le Gouvernement du Canada
- Une personne représentant le Gouvernement de la Colombie-Britannique.

Institution de formation en santé

- Une personne représentant le niveau universitaire
- Une personne représentant le niveau collégial.

1.5 Éligibilité et mandat des membres

Les membres doivent

- provenir d'un organisme ou d'une institution livrant ou orientant sa clientèle vers des services de santé
- membres collectifs : présenter une lettre d'engagement par l'organisme identifié

Approuvé le 14 mars 2003

Les membres sont nommés par les différents partenaires selon les expertises requises et siègent pour un mandat de deux (2) ans. En cas de vacance, les postes sont comblés par les dits partenaires.

2.0 - FONCTIONNEMENT

2.1 - Réunions et droit de vote

Les membres se rassemblent au moins quatre fois par année. Les réunions peuvent être tenues sous forme de conférence téléphonique.

Les membres sont convoqués au moins deux semaines (7 jours) à l'avance. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour provisoire.

Chaque membre a une voix exprimée par le représentant ou son délégué. Suite à une demande des représentants des gouvernements et des autorités sanitaires, ces représentants ont un droit de parole et non pas un droit de vote.

Le quorum représente la majorité simple du membership votant. Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la proposition est défaite.

2.2 - Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de trois membres dont deux (2) élus, soit le président et le secrétaire et d'un (1) membre nommé, le trésorier. Les membres du comité exécutif sont nommés sur résolution du RésoSanté pour un mandat d'un (1) an, et ce mandat est renouvelable, soit jusqu'à la première réunion suivant le 30 juin. Tout membre du Comité exécutif entre en fonction dès qu'élu et demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à moins que dans l'intervalle, il n'ait été démis ou qu'il n'ait démissionné.

Le Comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Comité exécutif sont convoquées par le coordonnateur du secrétariat à la demande du président ou sur demande écrite de la majorité des membres du comité exécutif. Les réunions peuvent être tenues sous forme de conférence téléphonique. L'avis de convocation peut être verbal. Le quorum est de deux (2) membres votants.

Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la proposition est défaite.

2.3 – Pouvoirs et devoirs du Comité exécutif

Le Comité exécutif élabore les orientations à soumettre à la Table. Il a la responsabilité de la gestion des affaires courantes de la Table, y compris :

- exercer les pouvoirs et assumer les responsabilités que lui délègue RésoSanté par voie de résolution
- voir à l'exécution des décisions prise par RésoSanté
- préparer l'ordre du jour des réunions du RésoSanté

2.4 - Président

Le président a la responsabilité de l'ensemble des activités de la Table, y compris :

Approuvé le 14 mars 2003

- présider les réunions
- agir en qualité de représentant officiel de la Table
- voir à ce que chaque membre s'occupe avec soin des devoirs de sa charge
- signer les documents officiels du RésoSanté (à l'exception des effets bancaires et des contrats)
- agir à titre de supérieur immédiat du coordonnateur du Secrétariat
- obtenir un mandat du Comité exécutif pour toute autre tâche

Au besoin, il délègue ses pouvoirs à un autre membre du RésoSanté.

2.5 - Trésorier

Le poste de trésorier est comblé par le représentant de la FFCB. Le trésorier doit :

- assurer la préparation du budget
- assurer le contrôle budgétaire
- assurer la préparation des états financiers et les présenter au RésoSanté
- vérifier toutes les demandes de paiements
- obtenir un mandat du Comité exécutif pour toute autre tâche

2.6 - Secrétaire

Le secrétaire est responsable de

- la rédaction des procès-verbaux des réunions
- la mise à jour du fichier des membres et le registre des résolutions
- l'appel des candidatures pour les postes vacants au sein du RésoSanté
- l'accomplissement du mandat du Comité exécutif pour toute autre tâche

2.7 - Secrétariat

RésoSanté maintient un secrétariat permanent composé d'un coordonnateur et tout autre personnel nécessaire au bon fonctionnement du RésoSanté et à la réalisation de son mandat.

2.8 - Coordonnateur

Le coordonnateur est nommé par RésoSanté sur recommandation du comité exécutif.

Le coordonnateur

- assure les communications entre le personnel pour la réalisation des activités du RésoSanté
- s'assure du bon fonctionnement du Secrétariat

Approuvé le 14 mars 2003

- s'occupe de la gestion courante du RésoSanté selon les mandats du RésoSanté
- agit comme personne ressource et comme secrétaire auprès du comité exécutif.

2.9 - Procédures

RésoSanté se fixera des procédures internes en accord avec le présent règlement comme entre autres déterminer le profil des candidats et candidates, établir des politiques et procédures de fonctionnement.

2.10 - Siège social

RésoSanté maintient ses installations physiques (bureau, téléphone, télécopie, etc.) dans les locaux mis à sa disposition par la FFCB.

3.0 - GESTION FINANCIÈRE

3.1 - Exercice financier

L'exercice financier des activités du RésoSanté s'étend du 1^{er} avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante, conformément aux ententes de financement conclues par la FFCB.

3.2 - Biens

RésoSanté ne peut pas acquérir de biens.

3.3- Responsabilité civile

Les membres n'assument pas de responsabilité individuelle pour les actes, engagements régulièrement contractés ou erreurs du RésoSanté, qui demeure seule responsable.

4.0 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1 - Modifications aux règlements

Tout changement aux règlements fera l'objet d'une décision du RésoSanté, dont les membres auront été informés du projet de modification au moins quatorze (14) jours avant la décision.

La modification sera présentée par le président et deviendra effective avec l'assentiment des deux tiers des membres.

Les modifications proposées qui impliquent la FFCB dans son rôle de fiduciaire des fonds du RésoSanté doivent faire l'objet d'un accord préalable avec la FFCB.